

POURQUOI SE CONSTITUER PARTIE CIVILE

Se constituer partie civile est un droit :

La constitution **partie civile est un droit** pour toute personne victime d'une infraction pénale ; ce droit lui permet d'être reconnue en tant que telle par la justice.

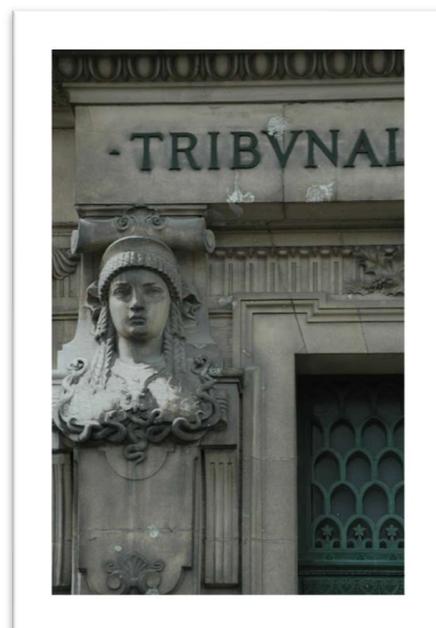
L'aide juridictionnelle est accordée de droit aux victimes d'attentat souhaitant se constituer partie civile.

L'avocat épaula la victime et porte sa voix.

La partie civile a une place importante pendant l'audience :

- La partie civile est **partie au procès pénal**. Elle peut ainsi participer à l'intégralité de l'audience.

Il est indispensable que les parties civiles puissent s'exprimer afin que la salle vide de victimes ne soit abonnée aux seuls accusés.



- La Cour d'assises qui va juger l'affaire, a besoin d'entendre l'expression des parties civiles : La partie civile peut ainsi être **entendue par la Cour**, faire entendre sa propre douleur, mais aussi rendre hommage aux victimes décédées.
- Le Parquet a besoin de s'appuyer sur les parties civiles pour fonder une partie de son accusation. Au travers du préjudice des victimes, c'est la société toute entière qui est atteinte, et ainsi l'ordre public. Il est nécessaire que les parties civiles prennent une large place durant le procès .
- Par l'intermédiaire de son avocat, interroger témoins et accusés et ainsi appuyer l'accusation.
- Enfin, écouter les témoignages et les débats, peut être l'occasion de mettre des mots sur certains maux et de se sentir entendu. Entendre les débats et/ou y participer permet de mieux comprendre les faits, le contexte de l'attentat, le profil des accusés.
Pour certains la participation au procès est susceptible de revêtir un aspect libérateur

La partie civile a une place importante médiatiquement :

- Le procès d'un acte terroriste est médiatique. Au-delà des victimes c'est toute une nation qui est atteinte. La reconnaissance qui est celle du procès et de la justice est également celle des médias. Le procès est destiné à être filmé pour l'histoire
- Seules les victimes eux-mêmes pourront exprimer ce que signifie être victime du terrorisme.

En Résumé

Se constituer
Partie civile est
un droit

Les victimes ont le
droit de se constituer
parties civiles au
procès pénal

L'aide juridictionnelle
est de droit

Les parties civiles
ont une place
importante lors
du procès

Se faire entendre par
la Cour d'assises et le
parquet

Etre présent à son
propre procès, y
participer ou
simplement écouter

Les parties civiles
occupent
l'espace
médiatique

L'acte terroriste
traumatise une nation
entière, les victimes
parties civiles sont
l'incarnation de ce
trauma collectif

Seules les victimes
sont à même
d'exprimer l'étendue
du trauma qui les
frappe

Un groupe d'avocats, un mail unique :

>>> **1407.avocats@gmail.com.**

14-7avocats est un groupe de travail comprenant des avocats du Barreau de Nice, Grasse et Ajaccio et qui seront présents à l'audience à Paris à partir du 5 septembre 2022, ils interviennent exclusivement au titre de l'aide juridictionnelle.

Le groupe **14-7avocats** s'est constitué depuis plusieurs mois afin d'organiser une présence constante à Paris durant toute la durée du procès, un partage de travail de préparation et une coordination des interventions, ainsi qu'une plaidoirie mémoriale et collective.

NOS FICHES

1. 14-7Avocats, le groupe d'avocats de victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice
2. Pourquoi se constituer partie civile
3. Qui peut se constituer partie civile partie 1 : Les victimes directes
4. Qui peut se constituer partie civile partie 2 : Les victimes indirectes
5. Comment se constituer partie civile
6. Comment assister au procès devant la Cour d'assises spécialement composée
7. Remboursement des frais témoins et parties civiles
8. La web radio